



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2023 A 20 HEURES

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **20**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, M. WENDLING Alain a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme DOIMO Marie-Odile, M. TRETZ Jean-François a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, Mme CHARIHU Céline a donné procuration à M. GEBHARTH Alain, Mme PATUR Yasemin a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Budget général : Approbation du compte administratif 2022,
- Budget général : Adoption du compte de gestion 2022,
- Budget général : Affectation du résultat d'exploitation 2022,
- Budget général : Adoption du budget primitif 2023,
- Fixation des taux de fiscalité directe 2023,

- Budget annexe Schlettstader-Feld : Approbation du compte administratif 2022,
- Budget annexe Schlettstader-Feld : Adoption du compte de gestion 2022,
- Budget annexe Schlettstader-Feld : Adoption du budget primitif 2023,
- Frais de représentation du Maire,
- MJC : Convention financière 2023,
- MJC : Organisation des Mercredis « Découverte » : signature d'une convention financière,
- OMS : Convention financière 2023
- Travaux d'éclairage public rue de la Paix : convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCRM,
- Constitution d'un groupement de commandes avec la CCRM pour la fourniture de gaz électricité et services annexes,
- Approbation du contrat de territoire centre alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la période 2022-2025,
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public.

==--==

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAFFEI Sandra est nommée secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 15

Objet : BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la décision modificative adoptée en séance du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative ;

Considérant que, pour se faire, le Maire Frédéric PFLIEGERSDOERFFER a quitté la séance ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH, qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2022 :

→ **Section de fonctionnement :**

Recettes :	6 360 848.55 €	
Dépenses :	<u>4 978 142.76 €</u>	
Résultat de l'exercice :		1 382 705.79 €
Résultat reporté (31.12.2021)		<u>3 830 897.97 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé		5 213 603.76 €

→ **Section d'investissement :**

Recettes :	1 666 176.27 €	
Dépenses :	<u>2 130 633.60 €</u>	
Besoin de financement :		464 457.33 €

. Résultat de clôture 2022 : **4 749 146.43 €**

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 16

Objet : **BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal, constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, *après délibération*,

- **adopte** le compte de gestion 2022 du budget général de la Commune ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 17

Objet : **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2022**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif et le compte de gestion 2022 ;

Constatant que ledit compte fait apparaître un excédent d'exploitation de **5 213 603.76 euros** ;

Vu le besoin de financement de **464 457.33 euros** en section d'investissement ;

Vu l'état des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2022 :

- Recettes : 328 982.00 euros
- Dépenses : 726 781.00 euros

le Conseil municipal, après délibération,

- **affecte** le résultat d'exploitation comme suit :
 - apurement du déficit d'investissement à hauteur de 862 256.33 euros,
 - le solde disponible soit 4 351 347.43 euros en report à nouveau en section de fonctionnement ;
- **procède** à la régularisation de cette opération lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 18

Objet : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

La proposition de budget est présentée par M. le Maire et M. Thierry KOCH.
M. Thierry KOCH rappelle que le budget proposé au vote est issu de l'orientation budgétaire du 15 mars 2023, des travaux des commissions communales, de la commission des Finances réunie le 27 mars 2023 et des informations transmises par les services des Finances Publiques.
Après avoir entendu les explications nécessaires,

le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le budget primitif 2023 :
 - Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 10 908 610,00 euros
 - Dépenses : 10 908 610,00 euros
 - Section d'investissement :**
 - Recettes : 7 844 664,00 euros
 - Dépenses : 7 844 664,00 euros
- **vote** le budget :
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau article pour la section d'investissement ;
- **vote** les subventions inscrites dans les articles individualisés du chapitre 65 et dont le détail figure au budget ;
- **verse** une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de Marckolsheim ;

- **adhère** au Comité du Souvenir Français de Benfeld-Marckolsheim et vote une cotisation annuelle de 1 000 euros ;
- **prend** en charge au budget communal les dépenses relatives aux :
 - manifestations culturelles, sportives, patriotiques et fêtes de fin d'année organisées par la ville,
 - animations liées au cadre de vie,
 - actions pour les aînés,
 - fonctionnement du conseil municipal des enfants,
 - fournitures pédagogiques et sorties culturelles des écoles maternelles et élémentaire ;
- **autorise** la réalisation du programme d'investissement 2023 ;
- **charge** le Maire de passer les marchés de travaux et de services ;
- **habilite** le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au programme d'investissement et de fonctionnement 2023 ;
- **habilite** le Maire à signer les demandes de permis de construire, permis de démolir et déclarations préalables relatives au programme de travaux voté ;
- **charge** le Maire de solliciter les subventions se rapportant au programme d'investissement 2023 auprès des organismes et administrations.

Ne participent pas au vote des subventions aux associations : Alain Gebharth (pour l'OMS), Fabrice Joost (pour le Handball).

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 19

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023

Rapporteur : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Les services des finances publiques ont notifié à la commune l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023 (cet état est documenté en annexe).

Ce document intègre :

1) L'évolution des valeurs locatives :

Le coefficient de revalorisation est de **7.1 %** (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2021 à novembre 2022). Il s'agit d'un niveau proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

2) La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

La taxe d'habitation est totalement supprimée. Plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

3) La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Les communes votent à compter de 2023 un taux de taxe d'habitation des résidences secondaires qui est renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

4) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

A compter de 2023, les collectivités ne perçoivent plus la CVAE qui est affectée au budget de l'État.

Pour les redevables, la cotisation est réduite de moitié en 2023 et supprimée en 2024. La fiscalité sur les entreprises sera ainsi allégée de près de 8 milliards d'euros.

Pour les collectivités, cette perte de recettes est compensée dès 2023 par l'affectation d'une compensation garantie sur la base des recettes de CVAE des années antérieures et d'une fraction dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les réformes successives de la fiscalité locale des particuliers et des professionnels impactent fortement la dynamique et l'autonomie fiscale des communes.

Le conseil conserve uniquement la possibilité d'intervenir sur :

- le taux de foncier bâti des particuliers et des professionnels, sachant que pour 50% des bases imposables des locaux industriels sont exonérées,
- le taux de CFE, sachant que 50% des bases imposables des locaux industriels sont exonérées,
- le taux de foncier non bâti,
- le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Rappel de la situation à Marckolsheim :

Au niveau de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) : Les établissements industriels représentent 65 % des bases de foncier bâti de la commune. Cela signifie que la commune perd son pouvoir de taux sur 32,50 % de ses bases.

Au niveau de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : Les établissements industriels représentant 91 % des bases de la CFE. Cela signifie que la commune perd son pouvoir de taux sur 45.50 % de ses bases.

Cette tendance est détaillée ci-après :

Il s'agit des bases sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux.

Bases d'imposition	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>	
	Bases réelles	Bases prév.	Valeur	%
Taxe foncière (bâti)	9 150 493	9 808 000	657 507	+ 7.19
Taxe foncière (non bâti)	116 883	123 700	6 817	+ 5.83
Taxe d'habitation	144 461	154 718	10 257	+ 7.10
CFE	6 666 473	7 152 000	485 527	+ 7.28

A taux constants, le produit attendu des 4 taxes s'élèverait à 3 315 849 euros.

Bases d'imposition prévisionnelles	<u>BASES</u> <u>2023</u>	<u>TAUX</u> <u>2022</u>	<u>PRODUITS</u> <u>2023</u>
Taxe foncière (bâti)	9 808 000	21.14 %	2 073 411
Taxe foncière (non bâti)	123 700	27.35 %	33 832
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	154 718	11.29 %	17 468
CFE	7 821 000	15.23 %	1 191 138
TOTAL			3 315 849

Avec une hausse des taux de 5 %, le produit attendu s'établirait à 3 481 831 euros, soit **165 982 euros** supplémentaires par rapport à un produit à taux constants.

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
TFB	21.14 %	22.20 %
TFNB	27.35 %	28.72 %
THRS	11.29 %	11.86 %
CFE	15.23 %	15.99 %

Considérant l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023,

Considérant la diminution de l'autonomie fiscale consécutive aux réformes successives de la fiscalité locale,

Considérant le niveau de l'effort fiscal de la commune,

Considérant que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim n'augmente pas ses taux de fiscalité directe locale,

Considérant le transfert à la commune des compétences « voirie et service d'incendie et secours »,

Considérant qu'il est important d'anticiper,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **vote** les taux d'imposition communaux 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.20 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28.72 %**

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11.86 %**
- Contribution Foncière des Entreprises : **15.99 %**

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 20

Objet : BUDGET ANNEXE SCHLETTSTADER-FELD : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative;

Considérant que, pour se faire, le Maire Frédéric PFLIEGERSDOERFFER a quitté la séance;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par Thierry KOCH qui a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2022 :

→ **Fonctionnement** :

Recettes : 271 558.63 €

Dépenses : 13 280.00 €

Excédent de fonctionnement : 258 278.63 €

→ **Investissement** :

Recettes : 6 640.00 €

Dépenses : 264 916.76 €

Déficit d'investissement : 258 276.76 €

→ **Excédent de clôture au 31.12.2022 : + 1.87 €**

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 21

Objet : BUDGET ANNEXE SCHLETTSTADER-FELD : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal, constatant que le compte de gestion retrace les mêmes opérations que le compte administratif, *après délibération*,

- **adopte** le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement Ohnenfeld Schlettstaterfeld » ;
- **donne** quitus au Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 22

Objet : BUDGET ANNEXE SCHLETTSTADER-FELD : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 7 000 euros et correspondent aux intérêts de l'emprunt.

Ces dépenses seront financées par le biais d'une avance remboursable du budget principal.

Après avoir entendu les explications nécessaires,

Le Conseil municipal, *après délibération*,

- **adopte** le budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement :

→ Recettes : 272 279.00 Euros
→ Dépenses : 272 279.00 Euros

Section d'investissement :

→ Recettes : 265 277.00 Euros
→ Dépenses : 265 277.00 Euros

- **vote** le budget :
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau article pour la section d'investissement ;

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 23

Objet : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour les frais de représentation.

Ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Elles ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Elles peuvent être allouées sous forme fixe et annuelle sans que cela ait pour effet d'excéder les frais auxquels elles correspondent sous peine de constituer un traitement déguisé. Il appartient au maire de conserver les justificatifs de ces dépenses pour en rendre compte le cas échéant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 25 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **fixe** le montant annuel des frais de représentation du Maire à 5 000 euros ;
- **inscrit** la dépense au budget communal;
- **verse** cette indemnité annuellement après le vote du budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 24

Objet : MJC : CONVENTION FINANCIERE 2023

La commune verse annuellement à la **Maison des Jeunes et de la Culture** une subvention de fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2022 s'élève à 245 750 euros.

Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec la MJC une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la MJC,

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 25

Objet : MJC – ORGANISATION DES MERCREDIS « DECOUVERTE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Marie FREY

La commune s'est engagée avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » depuis la rentrée scolaire 2018.

La commune a ainsi inscrit au budget primitif 2023 une subvention de 18 000 euros pour l'animation de cette activité courant de l'année scolaire 2022/2023 (septembre 2022 à juin 2023).

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend** acte de la nécessité de mettre en place une convention financière avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'organisation des « mercredis éducatifs » ;
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que ses avenants.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 26

Objet : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : CONVENTION FINANCIERE 2023

Rapporteur : M. le Maire

La commune verse annuellement à l'Office Municipal des Sports une subvention de fonctionnement, la subvention votée au titre de l'année 2023 s'élève à 56 000 euros. Le montant de la subvention votée excède le seuil de 23 000 €uros, par conséquent il appartient à la commune de conclure avec l'OMS une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend acte** de la nécessité de mettre en place une convention financière avec l'Office Municipal des Sports pour l'année 2022,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

M. Alain Gebharth ne prend pas part au vote.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 27

Objet : **AMENAGEMENT RUE DE LA PAIX – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE AVEC LA CCRM POUR LES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : M. Jean-Paul ORSONI

La Commune réalise des travaux de réaménagement de la rue de la Paix. Ces travaux concernent la réfection de la voirie, la mise en souterrain des réseaux ainsi que l’implantation de nouveaux candélabres.

Le réseau d’Éclairage Public étant de compétence communautaire, la CCRM prendra en charge les travaux relatifs à l’implantation 25 candélabres sur une longueur de réseau de 162 ml pour un montant de 14 574 euros TTC.

Il a également été décidé, par mesure de simplification et d’économie, que la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble les travaux soit assurée par la commune.

Un projet de convention fixe les conditions d’intervention des deux collectivités, comme exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la maîtrise d’ouvrage confiée à la commune pour les travaux sur le réseau d’éclairage public de la rue de la Paix ;
- **approuve** les conditions fixées dans le projet de convention ;
- **autorise** Monsieur Jean-Paul ORSONI à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l’unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 28

Objet : **CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCRM POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D’ELECTRICITE ET SERVICES ANNEXES**

Rapporteur : M. Jean-Paul ORSONI

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la CCRM propose de constituer un groupement de commandes d’achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d’électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d’électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d’électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offres ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents sera utilisée, ce qui permettra de retenir au maximum cinq fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2024 et s'achèvera pour l'ensemble des lots le 31 décembre 2027

La CCRM assurera comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement, elle sera notamment chargée :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera chargée de vérifier la bonne exécution des prestations et de les payer.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **autorise** la commune de Marckolsheim à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
 - Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
 - Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'ensemble des lots énoncés à la présente délibération ;
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes ;
- **habilite** Monsieur Jean-Paul ORSONI à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

Catherine Greigert et Yann Schunck ne participent ni au débat ni au vote.

DELIBERATION : 2023 – 29

Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA PERIODE 2022 - 2025

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace amis en place à l'échelle du Territoire Centre Alsace sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- **autorise** le Maire à signer le Contrat précité,
- **charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 30

Objet : EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Thierry KOCH

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal avait marqué sa volonté d'accompagner les professionnels de la restauration qui subissaient depuis mi-mars 2020 les effets des mesures adoptées par le gouvernement pour contenir la crise sanitaire.

Il avait notamment été décidé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les années 2020 et 2021 pour tous les professionnels permanents. Cette exonération a été reconduite en 2022.

Les élus souhaitant poursuivre l'accompagnement de la dynamique du commerce local ;

Le conseil municipal, après délibération,

- **exonère** les commerçants et artisans sédentaires de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à **22 heures 10 minutes**.

Marckolsheim, le 11 avril 2023

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de la séance,

Sandra MAFFEI